

UNCRPD – Conférence des états parties – 18^{ème} session

Réunion de Consultation de la Société civile le mardi 29 avril 2025 à 10h (salle DR08), SPF Affaires Etrangères, Rue des Petits Carmes 15.

Voici le lien pour cette COSP : <https://social.desa.un.org/cosp/18th-session>

Thème général : Renforcer la sensibilisation du public aux droits et aux contributions des personnes handicapées au développement social dans la perspective du deuxième sommet mondial pour le développement social.

Voici le lien pour le deuxième sommet mondial pour le développement social : <https://social.desa.un.org/second-world-summit-for-social-development>

Les axes identifiés pour ce sommet sont :

1. [Social Inclusion](#)
2. [Eradicating Poverty](#)
3. [Full Employment and Decent Work for All](#)

Pour le BDF,

- La Belgique dit vouloir faire participer pleinement les personnes en situation de handicap à la vie de la société. Cela passe, particulièrement, par une augmentation d'emploi de celles-ci. Cela nécessite :
 - o Changement de mentalité vers une accessibilité totale des espaces publics : tous les sites web, bâtiments, événements et documents fédéraux, régionaux et communautaires **doivent être 100 % inclusifs**. Miser sur des transports publics accessibles, une conception universelle dans le cadre de l'innovation et de la rénovation, un marché du travail inclusif, une justice inclusive, une politique inclusive et des médias inclusifs.

- o Mise en place d'un test d'accessibilité pour chaque nouvelle mesure politique.
- o Révision de la loi de 1987 vers un modèle social visant à exclure la pauvreté des personnes en situation de handicap.
- o Inclusion des personnes en situation de handicap dans les délégations officielles à Doha 2025 <https://social.desa.un.org/second-world-summit-for-social-development> .
- o Introduction de **modules d'enseignement** sur les droits des personnes en situation de handicap dans les écoles, par exemple dans des matières telles que l'éducation civique, l'éducation sociale ou l'histoire.
- o Ateliers et sensibilisation dans les hautes écoles et les universités, en particulier dans les formations en droit, soins de santé, architecture, TIC et enseignement.
- o 2025 est l'année d'entrée en vigueur de la **loi européenne sur l'accessibilité (EAA)** : il convient de profiter de cette dynamique pour mener un **large débat sur l'accessibilité numérique** (boutiques en ligne, services bancaires en ligne, applications...) et sensibiliser le public au fait que l'exclusion numérique constitue également une violation des droits.
- o Nouveau plan d'action fédéral Handicap 2025 et nouveau plan interfédéral (???)

Sous-thème de la table ronde 1 : Renforcer l'autonomie des personnes en situation de handicap et améliorer les politiques de développement social grâce à un financement innovant.

- o L'accord de gouvernement belge ne met pas encore suffisamment l'accent sur des mécanismes de financement innovants axés sur l'inclusion, tels que les obligations à impact social ou le financement spécifique de la lutte contre le changement climatique avec une dimension inclusive.
- o La Belgique n'a pas encore **de pratique systématique** pour établir des budgets inclusifs pour les personnes en situation de handicap ou conformes à la CRPD (selon la Convention des Nations unies).
- o Il y a **un manque de collecte systématique de données** sur la situation des personnes en situation de handicap, ce qui rend difficile l'efficacité des politiques.
- o Les outils innovants tels que la blockchain ou les technologies ciblées pour l'accès financier inclusif (par exemple, des systèmes de transfert de fonds plus

rapides et moins coûteux) ne sont pas activement recherchés ou développés en accordant la priorité à l'inclusion.

Sous-thème de la table ronde 2 : Ne laisser personne de côté : utiliser l'IA comme outil de soutien à l'inclusivité pour renforcer la participation des personnes en situation de handicap.

o « Accessibility by design » : les systèmes d'IA (applications, sites web, chatbots, plateformes gouvernementales, etc.) doivent être concertés dès la phase initiale de développement à toutes les personnes en situation de handicap (visuels, auditifs, moteurs, cognitifs, psychosociaux).

o La Belgique doit exiger que les ensembles de données soient représentatifs des personnes en situation de handicap, qu'ils soient contrôlés afin de détecter tout biais avant d'être utilisés dans des formations à l'IA et, dans la mesure du possible, que les personnes en situation de handicap soient associées à la co-création et au développement des ensembles de données.

o « Explainability » : transparence sur les raisons pour lesquelles une IA a pris une décision donnée ; les personnes en situation de handicap doivent pouvoir contester les décisions erronées (« right to contest »). Les procédures de recours doivent être clairement établies et portées à la connaissance de tous.

o La Belgique doit veiller à ce que la mise en œuvre de l'IA soit conforme à la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes en situation de handicap (CRPD) ; respecte les nouvelles réglementations européennes en matière d'IA, telles que la loi sur l'IA ; protège explicitement les droits des personnes en situation de handicap, notamment en matière de vie privée, de non-discrimination et d'autonomie.

o Dans toutes les législations, normes et projets relatifs à l'IA, la Belgique doit : impliquer activement et à un stade précoce les personnes en situation de handicap et leurs organisations représentatives ; mettre en place des processus de consultation structurels (et non ad hoc) ; leur donner la possibilité de s'exprimer sur leurs besoins, les risques et les opportunités.

o Encourager les solutions d'IA qui suppriment les obstacles pour les personnes en situation de handicap : reconnaissance et synthèse vocales pour les personnes à mobilité réduite ; sous-titrage en temps réel et interprétation automatique en langue des signes via l'IA ; aide à la navigation intelligente pour les personnes aveugles et les malvoyantes ; créer des fonds ou des subventions pour promouvoir ces innovations inclusives en matière d'IA.

o L'IA est de plus en plus utilisée dans le recrutement, l'évaluation du personnel et l'enseignement. La Belgique doit veiller à ce que l'IA ne donne pas lieu à une discrimination (involontaire) dans les systèmes de sélection et d'évaluation et à ce que les technologies d'apprentissage adaptatif soient inclusives pour les étudiants en situation de handicap.

o Prévenir la fracture numérique en investissant dans la « **culture numérique** » des personnes en situation de handicap ; garantir un accès abordable au matériel et aux logiciels nécessaires ; soutenir les technologies d'assistance (par exemple, lecteurs d'écran, appareils adaptés).

Sous-thème de la table ronde 3 : Reconnaître et traiter les droits des personnes handicapées autochtones et leur rôle dans l'avancement de l'inclusion des personnes en situation de handicap.

- La Belgique doit suivre le principe d'égalité.
- La Belgique contribue certes à la solidarité internationale, mais elle pourrait **mettre davantage l'accent sur l'inclusion des personnes en situation de handicap** dans sa coopération au développement et ses contributions multilatérales (par exemple, l'ODA axée sur des projets liés au handicap).